député d'Edmonton-Ouest. Comme il l'a énoncée clairement, je n'ai pas grand-chose à ajouter. Je pourrais simplement dire, toutefois, pour prouver que le président de notre comité—par ailleurs excellent président—a outrepassé ses droits, qu'il a fait paraître son communiqué sur du papier à en-tête portant la mention suivante: «Président du comité permanent de la procédure et. de l'organisation.» En d'autres termes, ce communiqué semble avoir été publié au nom du comité, alors que ce dernier n'en a pas donné l'autorisation au président.

Je proteste, car j'y vois une entorse à la tradition d'impartialité que les présidents devraient suivre et que notre comité en particulier a recommandée aux présidents de tous les comités permanents.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier les honorables députés qui ont pris la parole de m'avoir fait part de leur intention d'invoquer la question de privilège. Vous conviendrez tous, je pense, que comme moi, ils veulent que le système des comités fonctionne adéquatement et qu'on évite tout abus des pouvoirs du président commis par esprit partisan.

J'ai acquis une certaine expérience dans un domaine complexe: la présentation des modifications au Règlement, non seulement aux honorables députés, mai aussi au public et à la presse. Les honorables députés savent, sans aucun doute, que le rapport officiel renferme une proposition constituée de trois ordres de la Chambre; et sans mettre en cause l'excellence du travail des rédacteurs de ces ordres, je dois dire que le libellé des mesures est sans conteste un langage technique qui n'est pas forcément à la portée du public ou des journalistes qui, eux, doivent remettre leur papier dans un délai donné lorsque des communiqués de ce genre sont faits. J'ai donc, de ma propre initiative, rédigé un sommaire, qui me semblait juste, des trois articles du Règlement recommandés par le comité, et j'en endosse toute la responsabilité. Quiconque le lit devra reconnaître, je pense, qu'il est impartial et qu'il tente simplement d'expliquer le texte du Règlement.

Un comité qui siège à huit clos est dans une position assez difficile. C'est pour éviter un [M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

est la même que celle que vient de poser le député d'Edmonton-Ouest. Comme il l'a énoncée clairement, je n'ai pas grand-chose à témoigne la page 10453 du hansard, une fois ajouter. Je pourrais simplement dire, toutefois, pour prouver que le président de notre comité—par ailleurs excellent président—a dire:

J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisje signaler à la Chambre que ce rapport reflète uniquement l'opinion des libéraux du comité. Aucun député de l'opposition n'y a souscrit.

## M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exact.

M. Blair: A propos de communiqués, j'aimerais aussi signaler qu'avant l'ouverture de la séance vendredi matin, le député de Winnipeg-Nord-Centre a distribué à la presse un communiqué de trois longues pages...

Des voix: Quelle honte!

M. Blair: ...dans lequel il énonçait ses opinions et ses vues quant aux recommandations du comité. Je ne prétends pas un seul instant qu'il n'ait pas le droit d'exprimer son opinion, mais je dis que cela explique peut-être la raison qu'avait le président de préparer un communiqué explicatif destiné à la presse.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Conformément au Règlement, le député d'Edmonton-Ouest (l'hon. M. Lambert) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'ont prévenu, il y a quelques heures, qu'ils se proposaient de soulever cette question. Prévoyant qu'il y aurait peut-être une motion suivie d'un long débat, j'ai passé la plus grande partie de l'heure du dîner à examiner les choix qui s'offrent à la présidence, aux députés et au comité. Je suis désolé de ne pouvoir mettre à profit toutes les connaissances que j'ai acquises durant ces deux heures d'étude; j'aurai peut-être l'occasion de le faire un de ces jours.

Pour le moment, comme la Chambre n'est saisie d'une motion ni du député d'Edmonton-Ouest ni du député de Winnipeg-Nord-Centre et, en outre, si je puis dire, comme la question même qu'ont soulevée les députés fait l'objet d'une étude par le comité de procédure et d'organisation, je crois qu'il ne revient pas à la présidence de décider comment envisager la responsabilité du président du comité, mais que c'est au comité lui-même de soumettre une proposition à la Chambre.